

118 ème congrès allemand des médecins - Francfort, 12 au 15.05.2015

TOP VI : Rapport d'activité de la Chambre fédérale des médecins
pages 353 à 355

Titre : **Intensification de la recherche sur l'impact éventuel sur la santé du à l'exploitation ou au développement des installations de production éolienne.**

Recommandations du conseil d'administration

La proposition de résolution du Dr. Bernd Lücke (l'imprimé N° VI - 106) est transmise au conseil d'administration de la Chambre fédérale des médecins sous la forme de l'avis qui suit :

L'énergie éolienne constitue l'une des formes d'énergie renouvelables qui sera le plus abondamment utilisée à l'avenir. Cela résulte du consensus social issu de la décision de sortie du nucléaire à l'été 2011. La sortie de l'énergie nucléaire montre que certains aspects problématiques de son utilisation ont été reportés dans le futur : à ce jour la question du stockage définitif des barres de combustible n'est pas vraiment résolue.

Pour les formes d'énergie renouvelables, l'avancée était que le cycle de vie complet de ces technologies devait inclure la planification et l'estimation du risque depuis la mise à disposition des matières premières jusqu'à l'élimination des déchets. Cela exige la connaissance, établie de manière scientifique, de l'impact éventuel sur la santé, afin de pouvoir entreprendre l'évaluation argumentée du bénéfice, de l'acceptabilité d'une détérioration avérée, ainsi que des risques.

En particulier, en ce qui concerne les émissions dans les fréquences basses et dans la gamme des infrasons, il n'existe aucune étude solide et indépendante, qui ait recherché l'impact en dessous du seuil d'audition avec une méthode de mesure appropriée à cette plage de fréquences. L'innocuité pour la santé de ces émissions sonores n'est donc pas prouvée actuellement.

C'est pourquoi le 118 ème Congrès des médecins allemand invite le gouvernement fédéral

- à mettre fin, par la recherche scientifique, au manque de connaissances sur l'impact sur la santé du aux infrasons et aux basses fréquences des installations éoliennes,
- à faire la lumière sur les questions non résolues dans le domaine des méthodes de mesure,
- le cas échéant, à harmoniser la réglementation

de manière à ce que le développement et l'exploitation des installations d'énergie éolienne puisse se faire dans la réflexion, de façon sérieuse, sous expertise complète, de manière durable et responsable vis à vis de la société toute entière.

Argumentation :

À propos de l'impact sur la santé des infrasons (en dessous de 20 hertz) et des sons de très basse fréquence (en dessous de 100 hertz) émis par les installations de production éolienne, il existe encore des questions non résolues, par exemple l'effet du bruit sous le seuil d'audition, ou l'effet d'une durée d'exposition croissante aux basses fréquences.

Il faut donc réexaminer le besoin d'harmonisation des méthodes de mesure et de la réglementation, la transposabilité à de grandes installations des modèles d'émission et de propagation relatifs aux petites installations éoliennes, ainsi que les règles imposées pour la mesure et l'évaluation des fréquences basses (de 0,1 à 20 Hz).

Objectifs fondamentaux :

- recherche systématique, transparente, résultats accessibles, empirique, sur la bande de basses fréquences susceptible de pénétrer dans le corps humain
- mise en réseau avec les groupes qui font déjà de la recherche sur ce domaine depuis longtemps à l'étranger
- mise à disposition continue des résultats et des méthodes de mesure
- arrêt de nouvelles constructions trop proches des habitations jusqu'à ce que des données fiables et suffisantes soient disponibles, qui excluent toute mise en danger de manière certaine
- concernant les problèmes de distance, de propagation du bruit et de projection des ombres, il faut prendre en compte, en plus de la hauteur des installations, la position des éoliennes par rapport aux habitations, qui dépend à la fois du contexte topographique, du vent dominant, et de l'exposition au soleil. Si un parc éolien se trouve à l'opposé des habitations par rapport au vent et aux rayons du soleil, la propagation du bruit et la projection des ombres sont plus gênants pour les habitations.
- la directive technique pour la protection contre le bruit a besoin d'être réformée, car elle protège de manière insuffisante, et ne peut pas continuer à être utilisée comme prescription de protection.
- la recherche acoustique menée jusqu'à présent doit jouer son rôle de protection de la santé sur les toutes les plages de l'exposition au bruit, et pas seulement pour les installations éoliennes.
- Il est important de mener des investigations sur les bruits de structures (vibrations des solides à des fréquences basses de 100 Hz à 0,1 Hz), qui sont émis par les installations éoliennes modernes sous une forme dangereuse.
- Les vibrations se produisent aussi quand les rotors des éoliennes sont à l'arrêt, du seul fait des oscillations de flexion de mâts extrêmement hauts. Elles se transmettent par l'intermédiaire des massifs de fondation au sol environnant. Suivant la situation de l'implantation des installations éoliennes au regard du relief et de la morphologie des sols (couches géologiques) les vibrations peuvent sans aucun problème se propager jusqu'à 10 km et au-delà dans les maisons d'habitations. S'occuper uniquement des infrasons transmis par l'air et mener des investigations sur ces infrasons n'est pas suffisant pour expliquer les phénomènes et apporter des connaissances utilisables.
- Dans le cadre des mesures faites pour évaluer les risques pour la santé, à l'avenir, on devrait faire toujours plus de mesures à l'extérieur et à l'intérieur des maisons d'habitation (aux endroits utilisés par la pratique habituelle des calculs acoustiques utilisée jusqu'ici).
- L'interaction des vibrations des corps solides et des infrasons transmis par l'air peut baisser de manière significative le seuil de perception des personnes atteintes. Ce qui explique que les problèmes de santé de ces personnes peuvent déjà se produire à des niveaux très bas.